

Règlement financier & tarifs scolaires ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

ARTICLE I. INSCRIPTION - RÉINSCRIPTION

Les droits de première inscription sont perçus pour l'inscription de chaque enfant. Aucun élève ne sera admis en cours si le dossier d'inscription n'a pas été déposé et si cette somme n'a pas été réglée.

Les droits d'inscription restent acquis à l'établissement et ne sont pas remboursés.

Les droits de réinscription de chaque enfant, quelle que soit sa classe, sont facturés sur le reçu du mois d'avril de l'année scolaire en cours.

En cas de départ définitif de l'élève à la fin de l'année scolaire, les familles doivent le signaler au service financier avant le 30 mai de l'année scolaire en cours, afin de procéder au remboursement des droits de réinscription par virement bancaire.

Aucun remboursement réclamé après cette date ne sera honoré.

Les droits de réinscription demandés sur le reçu du mois d'avril de l'année en cours concernent l'année scolaire suivante. Le montant des droits de réinscription sera transmis aux parents avec les tarifs scolaires de l'année suivante.

Ces droits correspondent, pour tous les élèves, aux frais de constitution de dossier, de correspondance, d'assurance scolaire et de visite médicale.

Toutes les familles doivent s'acquitter des droits d'inscription ou de réinscription. Pour les boursiers français, ces droits seront facturés sur la première facture de l'année scolaire, tenant compte ainsi de la quote-part de la bourse.

ARTICLE II. MODALITÉS DE PAIEMENT DES FRAIS D'ÉCOLAGE

Les frais de scolarité, de transport, de demi-pension sont payables uniquement par prélèvement automatique :

- ▣ Deux mois début octobre et début mai,
- ▣ Un mois en début de chaque mois, de novembre à avril.

La facture périodique (cf supra) est adressée aux familles quelques jours avant la date de prélèvement. Toute anomalie doit être signalée au service financier.

Les familles veilleront à remplir un imprimé de domiciliation bancaire espagnole par enfant inscrit dans l'établissement, lors des formalités annuelles d'inscription.

Les services de demi-pension et de transport sont par périodes et forfaitaires même si le service n'est pas utilisé tous les jours.

réseau mlfmonde

Dos culturas, tres

Edificio de la Prensa. Avda. Carlos
III, s/n Isla de la Cartuja. 41092
Sevilla (España)

(+34) 954 907 604  info@lfsevilla.com
www.lfsevilla.com

mission
laïque
française

L'année scolaire se divise en trois périodes :

- 1^{er} période : septembre - octobre - novembre - décembre.
- 2^{ème} période : janvier - février - mars.
- 3^{ème} période : avril - mai - juin.

Les frais d'examens sont facturés en février et les frais de réinscription pour l'année scolaire suivante en avril.

Si le paiement par domiciliation bancaire est rejeté par la banque (solde insuffisant, ordre du client...), il sera facturé une pénalisation de 30 € pour frais de gestion de l'impayé.

Après un courrier de relance pour impayé adressé à la famille, une lettre signée conjointement par l'Agent comptable et le Proviseur, est envoyée par burofax, fixant un terme de recouvrement au-delà duquel l'élève sera exclu de l'établissement.

De même, la réinscription de chaque enfant n'est enregistrée que si la totalité des sommes dues au titre des années antérieures est acquittée à la rentrée scolaire.

Dans le cas où, pour une raison ou une circonstance quelconque, notamment en raison de la situation actuelle de pandémie de Covid-19, l'activité de la classe serait suspendue, totalement ou partiellement, par les autorités compétentes (que ce soit au niveau du gouvernement central ou régional ou du Parlement national ou régional), les frais de scolarité à appliquer seront identiques à ceux fixés au début de l'année scolaire en cours.

En aucun cas, l'école ne sera obligée de réduire ou de suspendre temporairement ces frais, et ce, indépendamment de la durée de la suspension totale ou partielle de l'activité de la classe et du niveau de l'école. Bien entendu, ce fait restera en vigueur tant que les classes continueront à être développées et enseignées, à l'un des niveaux scolaires, dans la modalité à distance via le numérique ou toute autre modalité requise par le gouvernement, le Parlement de la Nation ou de la Communauté autonome.

2/3

ARTICLE III. FOURNITURES SCOLAIRES

L'établissement se procure les fournitures scolaires des classes de maternelle et d'élémentaire et les met à disposition des élèves.

Les manuels scolaires sont à la charge des familles.

ARTICLE IV. REMISES ET RÉDUCTIONS

En ce qui concerne les frais de scolarité et de transport, toute période commencée est due intégralement. Aucune remise ne sera accordée.

En ce qui concerne les frais de demi-pension, une remise partielle peut être accordée sous trois conditions :

- que l'absence de l'élève soit supérieure à un mois (vacances exclues) au cours d'un trimestre ;
- que l'absence soit justifiée par une raison de force majeure qui est examinée par l'administration de l'établissement, seul juge en la matière ;
- que la famille avertisse l'établissement par écrit avant le départ de l'élève (sauf en cas de maladie, où il est demandé un certificat médical).

En ce qui concerne les familles nombreuses, les réductions suivantes sont accordées sur les frais de scolarité :

- familles de 3 enfants inscrits dans l'établissement : 30% pour le 3^{ème} enfant.
- familles de 4 enfants (ou plus) inscrits dans l'établissement : 50% pour le 4^{ème} enfant et le(s) suivant(s).

Les réductions sont appliquées en ordre décroissant, par rapport à l'année de naissance.

Le pourcentage de réduction s'applique uniquement en cas de redevance complète des frais de scolarité. Aucune réduction n'est accordée sur les frais de demi-pension et de transport.

ARTICLE V. CHANGEMENT DE RÉGIME

Il ne peut pas y avoir de changement de régime en cours de période. Les changements de régime pour la période suivante doivent être signalés au service financier, à l'aide du formulaire prévu à cet effet :

- pour la 2^{ème} période : avant le 1^{er} janvier.
- pour la 3^{ème} période : avant le 1^{er} avril.

ARTICLE VI. TARIFS

Les tarifs en vigueur, applicables du 1^{er} septembre au 30 juin, sont joints au présent règlement.

ARTICLE VII. AUTRES

Toute opération spécifique, non prévue dans ce règlement financier, devra faire l'objet d'une convention particulière.

ARTICLE VIII. LITIGES

L'inscription d'un élève dans l'établissement suppose l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, qui sera le seul à être pris en considération dans les actes administratifs de l'année scolaire en cours.

María González
Gestionnaire



Joseph Hadjadj
Proviseur



réseau mlfmonde

Dos culturas, tres

Edificio de la Prensa. Avda. Carlos
III, s/n Isla de la Cartuja. 41092
Sevilla (España)

(+34) 954 907 604  info@lfsevilla.com

www.lfsevilla.com

mission
laïque
française